

## Interview de M. Éric de Labarre

24-04-2009

Le secrétaire général de l'Enseignement catholique s'entretient avec Mme Marie Caroline Missir de l'Agence AEF.  
Reproduit avec l'aimable autorisation de l'Agence AEF

Dépêche n°112881

Paris, Mercredi 22 avril 2009 , 12:25:03

Marie-Caroline Missir

Enseignement catholique : Éric de Labarre invite les établissements à « s'emparer de leur liberté »

Eric de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique

D.R.

« Mieux utiliser l'espace de liberté offert par la loi Debré » : alors que l'enseignement catholique s'apprête à marquer le cinquantième anniversaire de la loi Debré, qui définit ses rapports avec l'État, son secrétaire général Éric de Labarre invite les établissements à repenser leurs relations avec les académies, et à s'emparer davantage de leur « liberté ». Le secrétaire général incite ainsi les établissements catholiques à expérimenter la réforme du lycée : 200 à 250 établissements seront concernés à la rentrée 2009.

AEF : Dès votre arrivée à la tête de l'enseignement catholique en août 2007, vous aviez annoncé votre volonté de « réactualiser » la loi Debré (L'AEF n°83996). Où en est ce dossier ?

Éric de Labarre : Notre intention n'est nullement de demander une modification de la loi : nous ne voulons pas remettre en cause cet équilibre. Nous ne souhaitons pas une réécriture, mais une relecture de la loi pour bien comprendre quels sont ses tenants et ses aboutissants. Cette loi repose sur la contractualisation des établissements privés avec l'État, et non pas sur une « mise sous tutelle » de nos établissements. Nous souhaitons arriver à une liberté mieux exploitée qu'elle ne l'est depuis 59. La loi Debré impose en effet deux contraintes sur le plan juridique, à l'enseignement privé : respecter les programmes nationaux et les horaires. Le reste relève de la responsabilité des équipes pédagogiques de chaque établissement.

Un groupe de travail est ainsi chargé d'étudier les points de la réglementation qui restent à éclaircir. L'objectif est de réaliser un vademecum du chef d'établissement qui leur permettra de savoir quelles sont leurs obligations envers les autorités académiques. Notre réflexion porte par exemple sur la liberté qu'ont les chefs d'établissement de l'enseignement catholique pour ouvrir des options. Il existe des pratiques très différentes d'un rectorat à l'autre.

Nous sommes, tout autant que l'État, responsable du non respect de ces espaces de liberté. Du côté de l'enseignement catholique, il peut en effet exister la tentation de s'inscrire spontanément dans le cadre défini par les autorités académiques, alors même que certaines contraintes ne nous concernent pas spécialement. Il serait ainsi possible d'alléger bien de contraintes d'ordre pédagogique.

AEF : Lesquelles ?

Éric de Labarre : L'aménagement des heures de cours par exemple : un recteur ne saurait rappeler la nécessité de se conformer à une durée de cours de 55 minutes, car cette obligation ne s'applique pas à l'enseignement privé sous contrat ! Chaque établissement catholique peut aménager des séquences de cours de 40, 45 ou 50 minutes. Notre force réside, à mon avis, dans la décentralisation de notre système. Il faut que nous soyons capables d'utiliser les espaces de liberté offerts par la loi.

AEF : Vous avez également lancé une réorganisation des structures internes de l'enseignement catholique, ce qu'on appelle « la tutelle », en renforçant le niveau régional de l'enseignement catholique (L'AEF n°83996). Pour quelle raison ?

Éric de Labarre : C'est un sujet très épineux : deux raisons nous conduisent à avancer sur cette question : l'organisation de l'Éducation nationale et de l'État a beaucoup évolué. Le niveau pertinent de prise de décision dans le champ éducatif est de plus en plus le niveau académique ou régional. Or nous sommes organisés sur le mode diocésain ce qui crée un décalage entre le niveau d'organisation étatique et notre propre organisation. On s'aperçoit également que les moyens disponibles au niveau diocésain sont très différents selon les endroits : certaines directions diocésaines ont plus de 50 salariés, tandis que d'autres fonctionnent avec un ou deux mi-temps. Il est donc nécessaire d'arriver à regrouper un certain nombre de moyens financiers, techniques et humains. Le processus d'académisation est déjà bien avancé en Ile-de-France, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Bretagne et dans les Pays-de-la-Loire. Il n'est pas question pour nous de remettre en cause le niveau diocésain, qui est le niveau pertinent d'exercice de la tutelle, c'est à dire de l'accompagnement des établissements et des chefs d'établissement par l'enseignement catholique.

AEF : Les récentes déclarations du Pape et de certains évêques ont suscité de très vives protestations. L'enseignement catholique est-il affecté par la crise que traverse actuellement l'Église ?

Éric de Labarre : Parmi nos responsables, et parmi les parents un certain nombre de questions se posent aujourd'hui. Les positions tenues dans les mois qui viennent de s'écouler soit par le Pape soit par des évêques interrogent les chrétiens. En bien des lieux, ont été évoquées les conséquences de certaines déclarations... Mais cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'enseignement catholique.

Par ailleurs, le secrétariat général est intervenu pour condamner le négationnisme [suite aux propos tenus par Monseigneur Williamson], qui n'est pas compatible avec l'éducation des jeunes : c'est une négation de l'histoire.

AEF : Vous avez pris vos fonctions alors qu'un courant minoritaire, porté par Monseigneur Cattenoz, évêque d'Avignon, entendait renforcer l'identité religieuse des établissements, en accusant l'enseignement catholique de perdre

son « caractère propre ». Cette tentation de « repli communautaire » vous semble-t-elle surmontée ?

Éric de Labarre : L'enseignement catholique vit une tension permanente entre une généreuse ouverture à la société et au monde et l'affirmation d'une claire originalité : les deux doivent être vécues en même temps. La logique communautaire est aux antipodes de la conception éducative de l'Église universelle. Mais on ne peut pas pour autant renier notre identité !

AEF : Combien de postes sont supprimés à la rentrée 2009 dans l'enseignement catholique, et comment gérez-vous la diminution de vos moyens ?

Éric de Labarre : Nous rendons cette année 1100 postes et nous en gagnons 100 dans le cadre du plan banlieues. En terme d'emplois, nous venons de vivre deux années très difficiles, avec près de 2 500 emplois supprimés en moins en deux ans. Nous n'avons pu passer ces deux années convenablement que grâce à la grande discipline de l'enseignement catholique dans la gestion de la pénurie ; à cette fin, nous nous sommes ainsi dotés d'outils de prospective. J'ai dit au ministère que nous serions dans l'incapacité totale de vivre une rentrée 2010 sur le même mode. Nous constatons déjà sur le terrain de multiples tensions, notamment entre le réseau de l'enseignement catholique, et d'autres réseaux non catholiques [en matière de répartition des postes].

AEF : Comment utilisez-vous les 100 postes qui vous sont alloués dans le cadre du plan banlieues ?

Éric de Labarre : Nous allons ouvrir une annexe d'établissement à Sartrouville (Yvelines) dès la rentrée prochaine. Et également poursuivre notre « montée pédagogique » et ouvrir des classes supplémentaires à l'institut Paul-Ricoeur à Louvres (Val d'Oise). Nous prévoyons également d'ouvrir un collège à Saint-Benoît à la Réunion. Enfin, les emplois mis à notre disposition seront répartis entre divers projets : Segpa, UPI, et classes relais.

AEF : Selon un arrêt de la Cour de cassation du 31 mars 2009, le paiement des heures de délégation prises en dehors du temps de travail incombe aux établissements catholiques. Comment réagissez-vous à cette décision (L'AEF n°112165) ?

Éric de Labarre : Cette situation est extravagante : on ne voit pas au nom de quel fondement juridique les Ogec pourraient payer les heures de délégation syndicale, dans la mesure où il n'y a plus de contrat de travail entre le maître et le chef d'établissement ! Nous sommes en train d'étudier comment réagir, sur le plan juridique, à cette décision de la Cour de cassation.

Nous avons par ailleurs d'autres contentieux en cours : s'agissant de l'accord sur la prévoyance, certains établissements sont poursuivis par l'Urssaf pour le paiement des cotisations. Pour les élections prud'homales, une récente décision de la Cour de cassation nous est favorable : elle constate qu'il n'y a pas de lien entre l'organisme de gestion et les maîtres de l'enseignement privé. En conséquence ceux-ci ne sont ni éligibles ni électeurs aux conseils de prud'hommes.

AEF : Le ministère a lancé l'expérimentation de la réforme du lycée dans une centaine d'établissements dès la rentrée prochaine. Vous-même avez invité les chefs d'établissement de l'enseignement catholique à l'expérimenter (L'AEF n°108129). Combien d'établissements sont concernés ?

Éric de Labarre : 200 à 250 établissements catholiques vont expérimenter la réforme. Mais tous n'ont pas

nécessairement demandé à entrer dans le processus d'expérimentation officiel [et ne figurent donc pas dans la liste dressée par le ministère (L'AEF n°112734)]. Nous n'avons pas encore rencontré Richard Descoings, chargé de mission sur la réforme du lycée, mais nous lui avons adressé une note sur le maintien de la voie technologique, qui nous semble un point essentiel dans la réorganisation du lycée. L'enseignement technologique ne doit pas être fondu dans la voie générale.

AEF : L'année 2009 marque le cinquantième anniversaire de la loi Debré. Comment comptez-vous célébrer cet événement ?

Éric de Labarre : On arrive bientôt au cinquantenaire de la loi Debré et au vingt-cinquième anniversaire de la loi Rocard : on tient à ce que ces deux anniversaires soient jumelés. Nous allons donc programmer une série d'animations autour de ces deux événements, au cours de l'année 2009-2010.

Deux manifestations d'envergure nationale sont prévues : en décembre nous réunirons des parlementaires pour débattre des avantages et des inconvénients de la loi Debré. En mai se tiendra une grande manifestation nationale de l'enseignement catholique, au cours de laquelle les différentes contributions des établissements seront rassemblées, afin de dégager des pistes de travail. En outre, le premier vendredi du mois de décembre, nous demanderons aux communautés éducatives de s'interroger sur le thème suivant : « Qu'avez-vous fait de votre liberté ? ». Enfin, chaque mercredi d'octobre 2009 à avril 2010, nous organisons des rencontres dans chaque académie, auxquelles participera le secrétariat général de l'enseignement catholique. Le but est de permettre aux responsables de l'enseignement catholique local de rencontrer les autorités académiques, les représentants des collectivités locales, des chambres des métiers, des chambres de commerce, les associations d'élus pour s'interroger avec eux sur ce que peut apporter aujourd'hui un enseignement privé sous contrat, et en son sein l'enseignement catholique. À partir de là, chaque comité académique de l'enseignement catholique pourrait arrêter quelques orientations essentielles pour les années à venir, et pourquoi pas les cinquante ans qui nous séparent du centième anniversaire de la loi Debré.

Contact : Secrétariat général de l'enseignement catholique, Gilles du Retail, responsable de la communication, 01 53 73 73 70, [duretail@scolanet.org](mailto:duretail@scolanet.org)

Dépêche n°112881 © Copyright L'AEF - 1998/2009 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>